

**DÉPARTEMENT DES
LANDES
SBVL**

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 0

Votants : 26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 06 Novembre 2025 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUVIGNAU Philippe, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain,

Délégués suppléants présents :

M. GUICHENEUY Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LESCOASTREYRES André,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. DUIZIDOU David, M. DUTREUILH Damien, Mme ERIDIA Martine, M. LALANNE Guillaume, M. LAURETET Denis, M. POUBLAN André, M. SOUSTRA Thierry, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants excusés :

M. DARTIGUELONGUE Thierry, M. LAULHE Jean-Luc, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires absents :

M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DARRIBERE Didier, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants absents :

M. BACHERÉ Robert, M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LANOT Hervé, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LANSAMAN Etienne

Date de convocation : 28 octobre 2025



DEL2025-20 : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 05 avril 2018 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 novembre 2025.

Considérant que les besoins du service ne nécessitent plus cet emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Considérant que l'emploi susvisé est inoccupé, il est donc proposé au Comité syndical de procéder à sa suppression.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,



Article 2 : De prendre en compte cette modification dans le tableau des effectifs,

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Etienne LANSAMAN

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullob - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.